



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
20 SEPTEMBRE 2017**

Numéro

DEL 2017.09.20/137

Le **mercredi 20 septembre 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : CULTURE 1

Objet : ARCHIVES –
CONVENTION POUR
L'UTILISATION ET LA MISE
EN LIGNE DES SCEAUX
CONSERVÉS PAR LA VILLE
DE BRIANÇON SUR LA
BASE DE DONNÉES ET LE
SITE INTERNET SIGILLA

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA-PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRZYKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, BREUIL Marc.

Convocation

Date : 12/09/2017

Affichage : 12/09/2017

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DUFOUR Maurice;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à GRZYKA Romain;
DAZIN Florian donne pouvoir à BREUIL Marc.

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 23

**Nombre de
suffrages
exprimés :**

29

Absents excusés :

BOVETTO Fanny, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Nicole GUERIN

Les Archives municipales de Briançon ont pour mission de conserver, communiquer et mettre en valeur le patrimoine écrit de la ville de Briançon et, de le rendre accessible au public le plus large possible.

Dans cette optique, le service a fait réaliser, en juin 2017, 6 matrices de sceaux par une société spécialisée.

Ces sceaux ont été documentés et répertoriés dans la base de données des sceaux conservés en France, la base SIGILLA.

Initié en 2013 par le centre d'études supérieures de civilisation médiévale (CESCM) de l'université de Poitiers, le programme SIGILLA est un projet de fédération et de promotion des collections de sceaux des institutions de conservation françaises (archives, musées, bibliothèques, collections particulières).

Il est conduit par un consortium réunissant le CESCM, le Centre de recherches archéologiques et historiques anciennes et médiévales (CRAHAM) de l'université de Caen-Normandie, le Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire (CRUHL) de l'université de Lorraine, l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT) du CNRS, les Archives nationales et le Service interministériel des archives de France (SIAF).

La publication et la réutilisation des informations liées aux sceaux des Archives municipales de Briançon sur SIGILLA nécessitent la mise en place d'une convention de partenariat.

À travers cette convention, les partenaires s'engagent à permettre à tous d'accéder librement aux informations sur les sceaux conservés par les Archives municipales de Briançon.

Elle définit notamment les règles d'accès aux données appartenant à la ville de Briançon et leurs conditions de publication et de réutilisation afin d'en faire une diffusion la plus large possible.

Cette convention doit permettre le développement culturel et le rayonnement des archives de la ville.

Ceci étant exposé le conseil municipal décide :

- D'autoriser la publication des informations sur les sceaux de la ville de Briançon dans la base de données et sur le site Internet de SIGILLA,
- D'approuver le projet de convention tel qu'il est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 27 SEP. 2017
TRANSMIS LE 27 SEP. 2017
NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM





CONSEIL MUNICIPAL DU 20/09/2017
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
CULTURE 1 DEL 2017.09.20/137

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'UTILISATION ET LA MISE EN
LIGNE DES SCEAUX CONSERVÉS PAR LA
VILLE DE BRIANÇON SUR LA BASE DE
DONNÉES ET LE SITE INTERNET SIGILLA**

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2017.09.20/137 du 20 septembre 2017.

D'UNE PART,

ET

L'École Pratique des Hautes Études, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, s'engageant pour son compte et pour le compte du Consortium SIGILLA, représenté par le coordonnateur du projet, mandataire du Consortium, Monsieur Laurent HABLOT, représentée par son Président, **Hubert BOST**, dûment habilité à signer la présente convention.

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés collectivement par « les Parties ».

PRÉAMBULE

Les Archives municipales de Briançon sont un service de la ville de Briançon chargé de la collecte, de la conservation, du classement, de la communication et de la valorisation des archives publiques produites par la ville de Briançon et des archives privées dont la ville à la charge. Elles conservent au sein de ses fonds des documents d'archives scellées.

Elles assurent des missions de mise en valeur du patrimoine écrit de la ville de Briançon et, ont pour objectif de le rendre accessible au plus grand nombre par tous les moyens mis à leur disposition.

Initié en 2013 par le Centre d'études supérieures de civilisation médiévale (CESCM) de l'université de Poitiers, le programme SIGILLA est un projet de fédération et de promotion des collections de sceaux des institutions de conservation françaises (archives, musées, bibliothèques, collections particulières).

Il est conduit par un consortium réunissant le CESCM, le Centre de recherches archéologiques et historiques anciennes et médiévales (CRAHAM) de l'université de Caen-Normandie, le Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire (CRUHL) de l'université

de Lorraine, l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT) du CNRS, les Archives nationales et le Service interministériel des archives de France (SIAF).

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat relatif à l'utilisation, la publication et la valorisation des sceaux conservés par la commune de Briançon dans l'ensemble des outils mis en place par le Consortium SIGILLA : base de données, site Internet.

ARTICLE 2 - RÉUTILISATION DES DONNÉES

Les données issues des Archives municipales de Briançon, sans contrepartie financière, incorporées dans la base de données SIGILLA et diffusées par le site Internet du Consortium SIGILLA seront réutilisables sous le régime de la Licence Ouverte d'Etalab, à l'exception des données à caractère personnel et des données relevant du droit de la propriété intellectuelle, comme le stipule le règlement de réutilisation des données publiques détenues par les Archives municipales adopté par la ville de Briançon par délibération DEL 2016.12.07/180 du conseil municipal du 7 décembre 2016.

Le Consortium SIGILLA s'engage à signer une licence de réutilisation à titre gratuit avec la ville de Briançon et à respecter le règlement de réutilisation des données publiques adopté par la ville.

Toute réutilisation commerciale des données issues des Archives municipales de Briançon est soumise à la signature d'une licence de réutilisation à titre commercial avec la ville de Briançon et au paiement d'une redevance dont les montants sont fixés par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET PROMOTION DU PARTENARIAT

Les Parties s'engagent à assurer la publicité du partenariat.

Les Parties s'accordent mutuellement le droit de reproduire, de représenter et d'utiliser leur logo et leur nom sur tous les supports de communication interne/externe, qu'elles qu'en soient la forme et/ou la nature, relatifs au présent partenariat.

Toute autre utilisation sera soumise à validation écrite de l'autre partie.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature. Elle sera reconduite tacitement.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée avant son expiration par notification écrite de l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements inscrits dans la présente, cette convention peut être résiliée de plein droit par l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

valant mise en demeure.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les Parties donnent compétence au tribunal administratif de Marseille en cas de conflit relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »
- 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour l'École Pratique des Hautes Études et le Consortium SIGILLA** : 4-14 rue de Ferrus - 75014 Paris

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'École Pratique des Hautes Études
Le président,
Hubert BOST.

Pour la ville de Briançon
Le Maire,
Gérard FROMM.

